

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
TENUE LE 10 AVRIL 2017  
AU BUREAU MUNICIPAL**

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Dominique Payette, mairesse  
Monsieur Guy Rochette, conseiller au siège # 1  
Monsieur Alexandre Morin, conseiller au siège #2  
Monsieur Marc Boiteau, conseiller au siège #3  
Monsieur Brian Ross, conseiller au siège # 4  
Monsieur Bruce Wallace, conseiller au siège #5

Madame Dominique Payette, préside l'assemblée et madame Josée Desmeules agit à titre de greffière.

**SONT ABSENTS :**

Madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère au siège #6

**ORDRE DU JOUR :**

- 01- Adoption de l'ordre du jour ;
- 02- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2017 ;
- 03- Mot de la mairesse ;
- 04- Mot des conseillers ;
- 05- Gestion administrative :
  - a) Rapport sur les autorisations de dépenses ;
  - b) Comptes à payer;
  - c) Comptes à recevoir;
- 06- Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016;
- 07- Mandat au chargé de projet pour la réalisation de la Politique familiale;
- 08- Adoption du règlement numéro G-2017-02 relatif au contrôle et à la garde des animaux;
- 09- Entente avec la SPA pour le Programme capture, stérilisation et retour (CSR);
- 10- Déclaration de rue publique pour le lot 1 026 246 ;
- 11- Adoption du deuxième projet de règlement de zonage U-2012-03 modifiant l'article 55 du règlement U-2012-02 concernant les usages additionnels autorisés pour les gîtes de 3 chambres et plus;
- 12- Demande de construction pour construction CRD relativement au PIIA (Rég.U-2011-07);

- 
- 13- Demande d'émission d'un certificat d'autorisation au MDDELCC (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques), en vertu de l'article 32 de la LQE (Loi sur la Qualité de L'Environnement) pour les travaux de réfection d'aqueduc et d'égout de diverses rues;
  - 14- Demande d'émission d'un certificat d'autorisation au MDDELCC (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques), en vertu de l'article 22 de la LQE (Loi sur la Qualité de L'Environnement) pour les travaux de réfection d'aqueduc et d'égout de diverses rues;
  - 15- Nomination des membres du comité du jardin communautaire;
  - 16- Budget pour la réalisation du Jardin communautaire;
  - 17- **Financement temporaire règlement E-2016-02;**
  - 18- **Résolution d'appui mise-œuvre plan de lutte antitabac;**
  - 19- **Plan de gestion des accès au lac;**
  - 20- Correspondance ;
  - 21- Varia ;
  - 22- Période de questions ;
  - 23- Levée de l'assemblée.

**04-17-01 Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2017-037** Il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu que soit adopté l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 avril 2017.

**04-17-02 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2017**

**Résolution 2017-038** Il est proposé par monsieur Brian Ross, conseiller, appuyé par monsieur Bruce Wallace, conseillère, et unanimement résolu que soit adopté le procès-verbal n° 2017-02 séance ordinaire du 13 mars 2017.

**04-17-03 Mot de la mairesse**

- Défi choco-course le 15 avril
- Stationnement interdit dans les rues jusqu'au 15 avril
- Nettoyage des rues fin avril – début mai.

**04-17-04 Mot des conseillers**

- Jardins communautaire, date limite pour les inscriptions le 13 avril prochain.

**04-17-05 Gestion administrative**

**a) Rapport sur les autorisations de dépenses**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des autorisations de dépenses de mars 2017.

Chaque conseiller a reçu une copie de ce document.

**b) Comptes à payer**

**Résolution 2017-039** ATTENDU QUE les comptes à payer au 10 avril 2017 totalisent un montant de 44 491,90 \$ incluant 8 789,25 \$ pour les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, conseillère, appuyé par monsieur Brian Ross, conseiller, et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 10 avril 2017, et ce, selon les échéances prescrites.

**c) Taxes à recevoir**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 10 avril 2017 qui totalisent un montant de 76 171,24 \$.

**04-17-06 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016**

Dépôt du rapport financier au 31-12-2016 par madame Andrée-Anne Verreault, CPA Auditrice, CA du groupe Mallette.

**04-17-07 Mandat au chargé de projet pour la réalisation de la Politique familiale**

**Résolution 2017-040** CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un mandat à un consultant pour l'élaboration de la politique familiale (PFM) incluant le plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE sur les deux invitations à soumissionner, nous avons reçu qu'une seule soumission qui respectait le budget octroyé pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Thériault a soumissionné pour un montant de 14 928 \$ plus taxes pour l'élaboration de la PFM incluant le plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Brian Ross, conseiller, appuyé par monsieur Marc Boiteau, conseillère, et unanimement résolu :

## Procès-verbaux du Conseil de la Ville de Lac-Delage

2017-04

QUE le conseil municipal mandate madame Myriam Thériault, consultante à réaliser ce mandat au coût de 14 928\$;

QUE cette somme soit prise à même la subvention de 10 500 \$ (70%) du ministère de la famille et la différence de 4 500 \$ (30%) par la municipalité à même le surplus accumulé au 31 décembre 2016.

### **04-17-08 Adoption du règlement numéro G-2017-02 relatif au contrôle et à la garde des animaux**

**Résolution 2017-041** **CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion donnée aux fins des présentes lors de la séance tenue le 13 février 2017 et la dispense de lecture selon les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil déclarant avoir reçu copie du projet de règlement, l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage désire réglementer le contrôle et la garde des animaux sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage désire se doter de méthodes prouvées qui aide, à court et à moyen terme, à maintenir et réduire la population féline;

**CONSIDÉRANT QUE** la SPA propose une entente de service pour un programme de Capture, Stérilisation et Retour (CSR) dans leur milieu pour les chats non adoptables et en santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage désire se doter d'un nouveau règlement qui oblige aussi les propriétaires de chats domestiques à faire stériliser leurs chats s'ils vont à l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une méthode éthique et humanitaire d'avoir un Programme de CSR dans sa municipalité;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé monsieur Brian Ross, conseiller, appuyé par monsieur Marc Boiteau, conseillère, et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage adopte le règlement numéro G-2017-02 relatif au contrôle et à la garde des animaux.

### **04-17-09 Entente avec la SPA pour le Programme Capture, Stérilisation et Retour (CSR) dans leur milieu**

**Résolution 2017-042** **CONSIDÉRANT** le pouvoir accordé à la Ville en vertu de son règlement portant le numéro G-2017-02;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Protectrice des animaux de Québec (SPA) a comme mission d'améliorer la qualité de vie des animaux domestiques en contribuant à leur santé, leur bien-être et leur sécurité et ce, tout en éduquant et sensibilisant la population à l'importance de la vie animale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Protectrice des animaux de Québec (SPA) a pour objectifs d'accueillir et d'abriter temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et/ou abandonnés, de remettre les animaux domestiques perdus à leur propriétaire quand cela est possible, de secourir

## Procès-verbaux du Conseil de la Ville de Lac-Delage

2017-04

dans les cas d'urgence, à la demande de la ville, les animaux dont la vie est menacée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage désire se prévaloir d'un service de gestion éthique et humanitaire par le programme Capture, Stérilisation et Retour (CSR) des chats communautaires dans sa municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire mandater la SPA pour ses services animaliers dont l'application du Programme CSR;

**CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Brian Ross, appuyé par monsieur Marc Boiteau, et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage autorise la convention à intervenir entre la Ville de Lac-delage et la SPA pour les services animaliers dont le programme Capture, Stérilisation et Retour (CSR);

**QUE** madame Dominique Payette, mairesse, et madame Josée Desmeules, directrice générale soient autorisées à signer tout document à cet effet.

### **04-17-10 Déclaration de rue publique pour le lot 1 026 246**

**Résolution 2017-043** **CONSIDÉRANT QUE** que le lot 1 026 246 utilisé actuellement comme rue appartient à la Ville de Lac-Delage;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public que cette rue soit déclarée publique;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus à la Ville en semblable matière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marc Boiteau, appuyé par monsieur Guy Rochette, et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage déclare que le lot 1 026 246 est dorénavant une rue publique.

### **04-17-11 Adoption du deuxième projet de règlement de zonage U-2012-03 modifiant l'article 55 du règlement U-2012-02 concernant les usages additionnels autorisés pour les gîtes de 3 chambres et plus**

**Résolution 2017-044** **ATTENDU QUE** les gîtes d'au plus 3 chambres en location sont autorisés uniquement dans une habitation unifamiliale isolée dans le règlement actuel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de permettre les gîtes d'au plus 3 chambres à un usage du groupe d'usages H-Habitation donc dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée alors qu'actuellement les gîtes d'au plus 3 chambres sont permis uniquement dans une habitation unifamiliale isolée ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donnée par monsieur Bruce Wallace;

**ATTENDU QUE** l'assemblée de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenu le 10 avril à 19h00;

**ATTENDU QUE** le deuxième projet est identique au premier projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, appuyé par monsieur Brian Ross, conseiller, et unanimement résolu;

**QUE** le conseil adopte le deuxième projet de règlement de zonage modifiant l'article 55 concernant les usages additionnels autorisés afin que les gîtes au plus 3 chambres en location soient permis à un usage du groupe d'usages H-Habitation donc dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée.

**QUE** l'article 55 du règlement U-2012-02 soit modifié par :

**ARTICLE 55 : USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS**

« Seuls les usages suivants sont autorisés comme usages additionnels à un usage du groupe d'usages H – Habitation :

- 1° Les usages additionnels suivants peuvent être exercés uniquement dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée :
- a) un service professionnel, scientifique ou technique;
  - b) un service de soins de santé, de soins esthétiques ou un salon de coiffure;
  - c) un bureau de vétérinaire, sans réception d'animaux sur place;
  - d) un bureau de courtier en assurances, en prêt hypothécaire et autres activités d'investissement financier;
  - e) un service de couture, de réparation et de nettoyage de vêtements ;
  - f) **au plus 3 chambres en location (gîte ou maison de pension); »**

**Résolution 2017-045 04-17-12 Demande de permis de construction de CRD relativement au PIIA (Rég.U-2011-07)**

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> février 2017, 8 demandes de permis de construction ont été déposées par Construction CRD inc ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite construire deux séries de résidences en rangées sur les lots 5 319 631, 5 319 632, 5 319 633, 5 319 634, 5 319 635, 5 319 636, 5 319 637, 5 319 638 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots cités plus haut se situent dans la zone 18-Hb, celle-ci est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale U-2011-07 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction respecte les objectifs et critères du règlement U-2011-07;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte tous les autres règlements de la ville de Lac-Delage ;

## Procès-verbaux du Conseil de la Ville de Lac-Delage

2017-04

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité de recommander favorablement la demande de Construction C.R.D. Inc. au conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu:

**QUE** les demandes de permis no.2017-04, 2017-05, 2017-06, 2017-07, 2017-08, 2017-09, 2017-10 et 2017-11, soient déclarées conformes au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Monsieur Marc Boiteau a quitté la séance à 20h15.

**04-17-13 Demande d'émission d'un certificat d'autorisation au MDDELCC (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques), en vertu de l'article 32 de la LQE (Loi sur la Qualité de L'Environnement) pour les travaux de réfection d'aqueduc et d'égout de diverses rues**

**Résolution 2017-046**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Delage doit réaliser des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, de remplacement et installation de conduites d'égout, de la construction d'un nouvel émissaire pluvial et la modification au poste de surpression des Crans. Les travaux seront effectués sur une partie ou la totalité de la rue Pied-des-Pentes, de l'avenue des Villas, de la rue du Manoir, de l'avenue du Lac, de l'avenue des Monts, de la rue des Crans, de l'avenue du Verger et de l'avenue des Cimes;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LEQ), la Ville doit demander une autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QUE** les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par les Consultants Beaudoin Hurens;

**ATTENDU QUE** le MDDELCC doit autoriser la réalisation de ce projet;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal mandate la firme Beaudoin Hurens, par l'intermédiaire de François Gagnon, ingénieur, à soumettre cette demande d'autorisation au MDDELCC pour le dossier mentionné en préambule et à présenter tout engagement en lien avec telle demande;

**QUE** la municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés en lien avec l'autorisation accordée;

**QUE** madame Josée Demeules, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité la demande de certificat d'autorisation de l'article 32 de la LQE ainsi que toutes les correspondances relatives à cette demande.

**04-17-14 Demande d'émission d'un certificat d'autorisation au MDDELCC (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques), en vertu de l'article 22 de la LQE (Loi sur la Qualité de L'Environnement) pour les travaux de réfection d'aqueduc et d'égout de diverses rues**

**Résolution 2017-047**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Delage doit réaliser des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, de remplacement et installation de conduites d'égout, de la construction d'un nouvel émissaire pluvial et la modification au poste de suppression des Crans. Les travaux seront effectués sur une partie ou la totalité de la rue Pied-des-Pentes, de l'avenue des Villas, de la rue du Manoir, de l'avenue du Lac, de l'avenue des Monts, de la rue des Crans, de l'avenue du Verger et de l'avenue des Cimes;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LEQ), la Ville doit demander une autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation de ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal demande une autorisation pour l'exécution des travaux consistant au remplacement de conduites d'aqueduc, au remplacement et installation de conduites d'égout, à la construction d'un nouvel émissaire pluvial et à la modification du poste de suppression des Crans. Les travaux seront effectués sur une partie ou la totalité de la rue Pied-des-Pentes, de l'avenue des Villas, de la rue du Manoir, de l'avenue du Lac, de l'avenue des Monts, de la rue des Crans, de l'avenue du Verger et de l'avenue des Cimes;

**QUE** la municipalité autorise la firme Consultant Beaudoin Hurens, par l'intermédiaire de François Gagnon, ingénieur, à présenter la demande d'autorisation au MDDELCC en son nom et ainsi agir à titre de mandataire;

**QUE** madame Josée Desmeules, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité la demande de certificat d'autorisation de l'article 22 de la LQE ainsi que toutes les correspondances relatives à cette demande.

**04-17-15 Nomination des membres du comité du jardin communautaire**

Ce point est remis à une prochaine séance considérant que les citoyens avaient jusqu'au 13 avril pour donner leur nom pour faire partie du comité.



**04-17-16 Budget pour la réalisation du jardin communautaire**

**Résolution 2017-048**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du jardin communautaire a déposé le budget pour la réalisation et l'opération pour la première année du jardin;

**CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé est de 7 825 \$;**

**CONSIDÉRANT QU'**un manque à gagner de 1 500 \$ doit être comblé par la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal accorde un budget de 1 500 \$ pour la réalisation du jardin communautaire;

**QUE** cette somme soit prise à même le budget 2017 considérant qu'il sera donné en temps homme pour la fabrication du jardin.

**04-17-17 Financement temporaire règlement E-2016-02**

**Résolution 2017-049**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2016, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement E-2016-02 pour une dépense et un emprunt de 3 064 441 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt afin d'éviter des problèmes de liquidités;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire se prévaloir d'un emprunt temporaire d'un montant de 3 060 000 \$ afin de payer les factures nécessaires d'ici le financement permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité paie des intérêts uniquement sur la portion utilisée de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal contracte avec la Caisse Populaire Desjardins un emprunt temporaire de 3 060 000 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt E-2016-02;

**QUE** cet emprunt temporaire soit remboursé en totalité lors du financement permanent du règlement E-2016-02;

**QUE** madame Josée Desmeules, directrice générale et madame Dominique Payette, mairesse, soit autorisée à signer les documents relatifs à cet effet.

**04-17-18 Résolution d'appui mise-œuvre plan de lutte antitabac**

**Résolution 2017-050**

**CONSIDÉRANT QUE** le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de 10 000 personnes chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

**CONSIDÉRANT QUE** des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements à adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion de tabac, alors que d'autres ont-elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants de tabac, etc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec endosse le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, appuyé par monsieur Brian Ross, conseiller, et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal de la ville de Lac-Delage interpelle le Gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements,

**QUE** cette résolution soit transmise à nos députés locaux, au ministre délégué à la Santé politique et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

**04-17-19 Plan de gestion des accès au lac**

**Résolution 2017-051**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage désire régler la problématique d'accès incontrôlés au Lac-Delage causant principalement des désagréments pour les résidents riverains et dégradant également la qualité des bandes riveraines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme des Bassins Versants a déposé une offre de service pour l'élaboration d'un plan de gestion des accès au lac;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, appuyé par monsieur Guy Rochette, conseiller, et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal de la ville de Lac-Delage mandate l'Organisme des Bassins Versants pour l'élaboration d'un plan de gestion des accès au Lac-Delage pour une somme de 4 730 \$ plus taxes;

**QUE** les sommes prévues pour cette étude soient prises à même le surplus accumulé au 31 décembre 2016.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

## Procès-verbaux du Conseil de la Ville de Lac-Delage

2017-04

---

### 04-17-20 Levée de l'assemblée

#### **Résolution 2017-052**

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin, appuyé par monsieur monsieur Guy Rochette, et unanimement résolu de lever la présente assemblée à 20h26.

---

Dominique Payette, mairesse

---

Josée Desmeules, directrice générale